

Tourcoing

mairie de ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Objet : Protocole d'accord transactionnel
entre la Ville de Tourcoing et les
propriétaires du 28 rue de la Bienfaisance

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJI_2023_0035

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître, avec les tiers dans la limite de 5000€;

Considérant que par délibération n°43 en date du 8 octobre 2022, la Conseil Municipal a autorisé la cession du bien sis 28 rue de la Bienfaisance à M. ARRACHE et M.GHERAB, suite à la mise en vente aux enchères du bien par le site AGORASTORE ;

Considérant qu'une effraction a été commise le 14 octobre 2022 sur le bien 28 rue de la Bienfaisance, appartenant encore à cette date à la Ville et que des dommages ont été constatés (la chaudière a été dérobée, le bloc porte d'un des appartements abimé etc...) ;

Considérant que pour que la cession intervienne dans les délais réglementaires, il a été convenu entre la Ville et les propriétaires d'indemniser les préjudices subis dans l'immeuble ;

Considérant que les dégâts ont été estimés à 3 250€ (trois mille deux cent cinquante euros) TTC ;

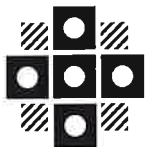
Considérant que M.ARRACHE et M.GHERAB sont propriétaires chacun pour la moitié du bien et qu'il convient d'accorder une indemnisation forfaitaire de 1 625€ (mille six cent vingt-cinq) TTC à chacun ;

Considérant la nécessité d'éviter un litige à naître, avec les acquéreurs de l'immeuble vendu par la Ville ;

DECIDONS

Article 1 : De signer un protocole transactionnel avec Monsieur Hamid ARRACHE et Madame Farida TLILANE, demeurant ensemble à Tourcoing, 41 Ter rue Chanzy et Monsieur Fatah GHALEB et Madame Nadia TLILANE, demeurant ensemble à Nanterre, 17 bis rue Gambetta.

Article 2 : Le montant du protocole transactionnel prévoit une indemnisation forfaitaire de 3 250€ TTC, soit 1 625€ TTC en faveur de M.ARRACHE et son épouse et 1 625€ TTC en faveur de M.GHALEB et son épouse.



Tourcoing

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- au Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- au Maire et aux services concernés pour application
- à la Trésorière

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de TOURCOING dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours gracieux ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

31 JAN. 2023

Doriane BECUE,

Maire de TOURCOING



Accusé réception en Préfecture le : 31/1/2023

Publié sur le site de la Ville le : 31/1/2023